



ATTENTION, PLAGIAT !

Plagier c'est tricher, ne succombez pas à la tentation

Dans le cadre de vos études, vous allez rédiger de nombreux travaux, sans compter votre mémoire et éventuellement votre thèse.

Vous ne rédigerez pas ces travaux à partir de « rien ». Au contraire, dans la plupart des cas, le sujet à traiter exigera de votre part des recherches thématiques que vous ferez en utilisant au mieux les diverses sources d'information mises à votre disposition : bibliothèques universitaires ou autres, Internet...

A vous de vous approprier et d'utiliser correctement ces informations, c'est-à-dire en les traitant de manière claire, raisonnée et critique. Ces données doivent vous permettre de construire votre propre raisonnement et de le justifier. En aucun cas, elles ne doivent y être mélangées ou pire, s'y substituer.

Avec le recours massif à Internet, la tentation d'appropriation est très forte ; le copier-coller est presque naturel et l'on oublie vite que ces éléments ont été grappillés au hasard du surfing.

Tous, vous utilisez Internet comme source d'information et majoritairement, vous recourrez à un « copier-coller » systématique, sans identifier l'origine des éléments copiés et sans avoir, souvent, une réelle conscience du caractère répréhensible et néfaste d'une telle démarche qui relève du **plagiat**.

Les informations glanées sur Internet sont dangereuses : vous ne disposez souvent que de garantie réduite de validité et de fiabilité. De plus, si vous n'êtes pas extrêmement attentif, vous risquez d'oublier rapidement (volontairement ou non...) que vous n'êtes pas l'auteur de ces phrases...

La présente brochure a pour objectif de vous sensibiliser aux risques de plagiat et de vous donner quelques pistes pour l'éviter.

1. Qu'est ce que le plagiat ?

Selon le Petit Robert, plagier c'est *copier un auteur en s'attribuant indûment des passages de son oeuvre*. Le Petit Larousse parle quant à lui de *pillage de l'œuvre d'autrui*.

En d'autres termes, plagier, c'est présenter comme étant le fruit de votre propre réflexion, tout ou partie d'un texte, d'un graphique, d'un dessin, d'une analyse, alors que vous n'en êtes pas l'auteur.

Sans recopier mot à mot un extrait, vous approprier un raisonnement, le développement d'une idée ou une analyse en modifiant la formulation ou la présentation de ces données, relève également du plagiat.

Le plagiat est une tricherie qui a de nombreuses conséquences, toutes négatives et peut entraîner des sanctions très graves.

Dans le domaine artistique, la frontière entre l'inspiration et le plagiat peut parfois être floue et la littérature regorge de plagiats plus ou moins volontaires¹. Les auteurs démasqués ont beau jeu de mettre en avant *la nécessaire inspiration* source de créativité, le plagiat jette toujours une ombre sur la plus belle des œuvres.

S'agissant d'une publication scientifique - même à votre niveau d'étudiant, votre travail relève de cette qualification, quelle que soit la matière traitée : sciences exactes (physique, chimie, biologie, mathématiques...) ou sciences humaines (droit, économie, sociologie, ...) - l'écrit doit toujours être d'une grande rigueur. Il ne s'agit pas d'écrire un roman mais de développer votre propre raisonnement, d'apporter votre réponse personnelle à un problème posé, en vous référant aux précédents, aux expériences ou analyses préexistantes.

Les tribunaux, de leur côté, ont régulièrement à connaître d'affaires relevant du plagiat que l'on qualifiera juridiquement de contrefaçon.

2. Plagiat et droit d'auteur

Le droit d'auteur est un droit de propriété reconnu par une loi, la loi belge du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins.

Le droit d'auteur protège une création originale, c'est-à-dire qui témoigne de la personnalité de son créateur, pendant toute la vie de cette personne et 70 ans après sa mort². Durant cette

¹ Le plagiat n'est pas une nouveauté ! A chaque siècle ses plagiaires, connus ou méconnus... A titre anecdotique, une petite recherche (sur Internet) nous a fait découvrir un étonnant ouvrage du XVIII^e siècle : Charles Nodier, *Questions de Littérature Légale : du plagiat, de la supposition d'auteur, des supercheries qui ont rapport aux livres*, 2^e éd., Imprimerie de Crapelet à Paris, 1828. L'auteur, écrivain, membre de l'Académie française, y vilipende bon nombre d'illustres ou moins illustres auteurs classiques qui, selon lui, auraient allègrement pillé leurs confrères des temps passés... Ainsi avance-t-il, Virgile a imité Homère et Racine, les tragiques grecs ; Molière a plagié Plaute, Montaigne a plagié Sénèque ou Plutarque, et Corneille a plagié Plutarque.... Petit exemple de plagiat ? Voici par exemple, p. 16 :

Cassaigne

Je chante ce héros qui régna sur la France
Et par droit de conquête, et par droit de *chevance*

Voltaire

Je chante ce héros qui régna sur la France
Et par droit de conquête, et par droit de *naissance*

² Après la mort du dernier des co-auteurs en cas d'œuvre de collaboration.

période, l'œuvre ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation de l'auteur sauf les exceptions prévues par la loi.

Parmi ces exceptions, l'exception de citation³ va vous être particulièrement utile : sur cette base, vous êtes expressément autorisé à « citer » tous les extraits d'œuvres protégées qui vous intéressent, moyennant mention de vos sources. Le droit d'auteur n'est, en aucun cas, un frein à la bonne rédaction de votre travail. Bien au contraire, il en renforce la légitimité.

Si vous recopiez une œuvre ou un extrait d'œuvre protégée, en vous l'appropriant, vous serez doublement coupable : au regard du règlement de l'université⁴ et au regard de la loi sur le droit d'auteur. S'agissant de l'atteinte au droit d'auteur, on parlera en ce cas de « délit de contrefaçon ».

Le plagiat et la contrefaçon sont deux notions distinctes qui ne se confondent pas et s'apprécient d'une manière totalement indépendante.

L'atteinte au droit d'auteur s'apprécie en fonction de la nature de l'œuvre copiée. Il y a atteinte au droit d'auteur dès lors qu'il y a appropriation de tout ou partie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur. Il faut de surcroît que cette utilisation soit publique. Or, les travaux que vous ferez en tant qu'étudiant ne seront en principe pas destinés à « être communiqués » au public mais à la seule lecture de vos professeur et assistants. En conséquence, la loi sur le droit d'auteur ne s'appliquera pas. Soyez cependant prudent, car il en sera autrement si votre travail est mis en libre accès sur Internet, s'il s'agit d'une thèse défendue publiquement, d'un article destiné à être publié dans une revue scientifique...

Le plagiat s'apprécie quant à lui dans le chef du plagieur, quelle que soit la qualité de ce qui est copié (œuvre protégée ou non, données sans originalité...). Il y a plagiat dès lors qu'une personne s'approprie une œuvre ou une information dont il n'est pas l'auteur. L'existence du plagiat sera établie par le simple constat de la présence d'éléments qui ne relèvent pas de la plume du prétendu auteur. Peu importe l'origine de l'œuvre ou de l'information et son caractère éventuellement protégé. Si vous vous appropriiez, par exemple, *la théorie des formes intelligibles* de Platon, vous ne serez pas sanctionné au titre du droit d'auteur car l'œuvre de ce philosophe est depuis bien longtemps tombée dans le domaine public mais vous serez reconnu coupable d'un évident plagiat...

Plagier une œuvre tombée dans le domaine public ou des données non protégées en tant que telles parce que ne répondant pas aux critères de protection prévus par la loi (c'est le cas de données factuelles, des textes de loi, ...) ne sera pas répréhensible au regard du droit d'auteur mais bien, toujours, au regard du règlement de l'Université.

Soyez assuré, cependant, que la loi sur le droit d'auteur, dans la mesure où vous devriez la respecter, ne sera jamais une entrave à la bonne rédaction de vos travaux ! Au contraire, elle vous encourage à faire preuve de sérieux en vous obligeant à identifier clairement vos sources. Votre travail y gagnera en richesse et en qualité.

En conclusion, ne vous préoccupez pas tant du droit d'auteur que d'une bonne mise en valeur des recherches que vous aurez effectuées pour bien traiter votre sujet. Utilisez toutes les

³ Article 21 de la loi du 30 juin 1994 sur le droit d'auteur

⁴ Règlement des études et des examens des FUNDP, article 11 : repris in extenso à la fin de la brochure

informations ou œuvres protégées ou non, dès lors qu'elles vous semblent enrichir votre travail, en identifiant à chaque fois rigoureusement vos sources.

Citez tous les extraits qui vous paraissent pertinents, en les identifiant soigneusement.

**Cette démarche doit être votre ligne de conduite :
Elle est la meilleure garantie de qualité pour vos travaux !**

3. Ne prenez pas vos professeurs pour des idiots...

Dans bon nombre de cas, vos professeurs se rendront compte sans grande difficulté d'un recours au plagiat (style littéraire ou présentation différente du morceau plagié, connaissance de la matière et donc de toutes les contributions pertinentes y afférentes, ...).

Ne croyez pas non plus qu'un simple nouvel habillage des données piratées vous éviterait d'être identifié comme fraudeur ! Une certaine expérience et l'utilisation de plus en plus fréquente de techniques particulières de détection permettent de révéler la plupart des fraudes. De surcroît, les tentatives de dissimulation vous seraient comptées comme circonstances aggravantes.

Gardez votre imagination pour construire votre propre réflexion...

4. Citations : Que pouvez-vous faire ?

En identifiant vos sources (on ne le dira jamais assez...), vous pouvez :

- Evoquer, résumer l'idée d'une tierce personne ;
- Recopier intégralement, en le distinguant clairement du corps de votre texte, un petit extrait d'un livre, d'une revue ou d'une page web, éventuellement en le traduisant ;
- Paraphraser, réécrire un court extrait ;
- Intégrer des images, des graphiques, des données, etc., qui vous paraissent illustrer votre propos ;
- Traduire partiellement ou totalement des extraits ou un court texte. Soyez cependant attentif : le fait de traduire un texte, de le réécrire intégralement, de changer la forme, de ne reprendre qu'une partie des phrases, ne vous donne en aucun cas la qualité « d'auteur » de ce texte⁵.

⁵ Si vous adaptez une œuvre originale (traduction, changement de style, « modernisation » d'une œuvre ancienne) vous ne devenez pas auteur de cette œuvre mais bien auteur de votre adaptation. Vous ne pourriez cependant utiliser publiquement cette « nouvelle œuvre » qu'avec l'accord de l'auteur de l'œuvre préexistante, s'il s'agit d'une œuvre encore protégée.

Toutes les sources d'information sont bonnes mais doivent être précisées : ouvrages, revues spécialisées, articles de presse, web, interviews et entretiens, émissions télévisées ou radiophoniques, ...

5. Citations : Comment les faire ?

Soyez cohérent et prudent : la citation doit toujours se distinguer très clairement de votre propre réflexion.

Si votre citation est courte, recopiez-la intégralement en la différenciant soigneusement de votre propre prose.

Si votre citation est plus longue ou si vous voulez vous référer à un point de vue particulier, à un ouvrage, mieux vaut résumer, paraphraser, toujours en mentionnant soigneusement les références de l'extrait concerné. Attention aussi, en ce cas, à ne pas trahir la pensée originale de l'auteur...

La forme de la citation doit être inchangée : il faut reproduire à l'identique la ponctuation et la présentation des éléments cités si elle est significative.

La présentation générale de vos citations est également importante. Quelle que soit votre méthodologie, conservez la même présentation pour tout votre travail. Utilisez les différentes fonctions que vous propose votre ordinateur pour distinguer vos citations et mentionner les références : guillemets, caractères gras, italiques, petites majuscules,... Inscrivez les références en suite immédiate de votre citation ou, si vous l'estimez plus approprié, utilisez les notes de bas de page.

Vos références doivent être complètes. Elles doivent permettre à n'importe quelle personne de retrouver sans difficulté, dans l'ouvrage cité, votre extrait. Il faut donc préciser le nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage, l'année de publication, la maison d'édition, les numéros des pages, tout autre élément pertinent d'identification.

Outre vos références ponctuelles, il est également recommandé de constituer une bibliographie complète en fin de travail, reprenant l'ensemble des ouvrages et autres médias d'information utilisés.

Vous trouverez bon nombre d'exemples concrets de citations et d'autres conseils sur les sites internet référencés à la fin de cette brochure.

6. Citez, citez, oui.....avec rigueur ! Vous n'en retirerez que des bénéfices

Les citations (pertinentes) sont un enrichissement de votre travail : elles n'ont que des qualités !

- Illustration de votre propos : elles précisent votre réflexion et sont une preuve de votre bonne compréhension du sujet traité et du sérieux de vos recherches.
- Clarification de la portée de votre travail : il est fondamental de distinguer clairement votre raisonnement et les contributions des tiers, que celles-ci viennent en historique ou en soutien de votre réflexion ou, au contraire, qu'il s'agisse de contre arguments ou d'éléments que vous souhaitez réfuter.
- Mise en valeur de votre propre travail : vous serez aussi évalué sur la façon dont vous aurez mené votre recherche, identifié et commenté les précédents, les analyses des spécialistes en la matière.
- Evaluation correcte de votre travail par votre professeur. Il vous en saura gré...
- Faculté de mener, sur la base de votre travail, des recherches complémentaires. Votre travail devient lui-même une œuvre de référence...à citer !

7. Evitez les comportements qui vous conduiraient au plagiat

- **Organisez-vous.** Ne vous laissez pas dépasser par l'importance d'un travail. Evitez les recherches de dernière minute. Notez soigneusement la date de remise de votre travail ou d'autres échéances et planifiez la rédaction en conséquence.
- **Ayez confiance en vous :** c'est votre réflexion que vos professeurs veulent découvrir, même lacunaire. Au fur et à mesure de vos études, vous allez affiner votre méthodologie ; vos recherches seront plus pertinentes, vos capacités de synthèse et rédactionnelles vont s'améliorer. N'oubliez pas que vous êtes à l'université pour apprendre.
- **N'hésitez pas à demander des éclaircissements :** si le sujet ou les questions vous paraissent peu clairs, parlez-en à vos professeurs ou aux assistants : ils sont là pour vous aider.
- **Soyez méthodique et prudent :**
 - Rassemblez la documentation pertinente, identifiez-la soigneusement. S'il s'agit de photocopies d'ouvrages empruntés, notez immédiatement les références complètes. Faites de même pour toute information provenant d'Internet, la référence automatique de la seule page du site web étant absolument insuffisante ;
 - Vérifiez et recoupez si nécessaire vos sources ;
 - Lorsque vous rédigez, évitez absolument les « copier/coller » d'extraits sans mention immédiate de vos sources.

8. Plagiat et autres formes de tricherie

D'autres comportements frauduleux seraient également considérés comme relevant (notamment) du plagiat et donc sanctionnés en tant que tel. Par exemple:

- Acheter un travail tout fait à un de vos amis ou sur le web (...avec le risque supplémentaire que ce travail ne soit en rien original...);
- Commander la rédaction de votre travail à un tiers et le présenter comme étant le vôtre ;
- Réutiliser en tout ou en partie un de vos travaux personnels mais que vous avez déjà présenté à un autre professeur, sans prévenir et obtenir l'approbation du professeur concerné.

9. Votre travail est un plagiat ? Attention aux conséquences...

- Le plagiat, au-delà du risque qu'il vous fait courir, ne vous apprend rien. Vous perdez votre temps.
- Vous ne maîtriserez pas ou du moins maladroitement la matière et vous risquez d'être très mal à l'aise lors de la présentation orale de votre travail.
- Vous n'acquerez pas une méthodologie rigoureuse de travail. Il s'agit pourtant d'un élément fondamental de votre formation, capital précieux qui vous servira tout au long de votre vie professionnelle.
- Votre comportement va à l'encontre des valeurs de droiture et de respect des autres que l'Université veut promouvoir.
- Vous vous exposez à de lourdes sanctions mettant en péril votre année. Le **Règlement des études et des examens des FUNDP** prévoit en son article 11 :

... lorsque le texte d'un mémoire, travail, rapport, projet personnel utilise une source extérieure, celle-ci doit être signalée de manière précise. Dès qu'il y a recopiage - même partiel - d'un texte émanant de cette source, les guillemets doivent être utilisés.

Le non respect de ces exigences sera sanctionné par une note de 0/20 pour le mémoire, travail, rapport ou projet personnel concerné.

Soyez responsable ! Vos études sont trop importantes pour prendre des tels risques et obtenir, le cas échéant, un diplôme usurpé qui ne témoignerait pas de vos capacités réelles.

Évitez tout comportement douteux. Respectez le travail d'autrui et partant, mettez en valeur le vôtre ! Citez, référencez, mais ne plagiez pas...

Nous vous souhaitons d'excellents travaux et plein succès dans vos études !

10. Quelques sites pour aller plus loin...

<http://www.uclouvain.be/plagiat.html>

<http://www.compilatio.net/fr>

<http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/index.html>

<http://responsable.unige.ch/index.php>

Françoise Havelange
Responsable de la Cellule Juridique
Administration de la Recherche
FUNDP
10/10/11